Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Arrêté temporaire n°2026CIR363925A1

Enregistré sous le numéro 2026CIR363925 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur Rue Berthelot pour la pose d'une conduite d'eau sur voirie depuis la bouche à incendie située rue Berthelot jusqu'au chantier STEP au 4 Montée Roy. Pose de passage de route sur la voirie rue Berthelot du 23/11/2026 au 28/05/2027.

La Présidente de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;
VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;
VU la note du 29 janvier 2026 du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, définissant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2026 et le mois de janvier 2027 ;
VU la délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic;
VU l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT)
VU la demande du 10-11-2026 de BOTTE FONDATIONS

Considérant qu'en raison de pose d'une conduite d'eau sur voirie depuis la bouche à incendie située rue Berthelot jusqu'au chantier STEP au 4 Montée Roy. Pose de passage de route sur la voirie rue Berthelot du 23/11/2026 au 28/05/2027, Rue Berthelot (Fontaines Sur Saone), Montée Roy (Fontaines Sur Saone), il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que la section concernée est située en agglomération.

Considérant que la voie est une route grande circulation;

ARRÊTE

Article 1 - Passage de roue

Du 23-11-2026 au 28-05-2027, Rue Berthelot à l'intersection avec la montée Roy, au droit de la bouche à incendie, une conduite d'eau avec passage de roue est mis en place.

Article 2 - Signalisation

Le bénéficiaire doit assurer, à ses frais, la mise en place et le maintien d'une signalisation réglementaire, adaptée à la configuration des lieux, permettant de signaler clairement la présence du passage de roue et de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers. Cette signalisation devra être maintenue en bon état pendant toute la durée de l'autorisation.

Article 3 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 4 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.

Article 5 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid, le maître d'ouvrage devra prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 6 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 7 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Agence des mobilités
- Bernard DAUSSIN
- BOTTE FONDATIONS
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- Graig CHARVOLIN
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La Direction Départementale des Territoires - Envoyer le PDF à ddt-sst-tsr@rhone.gouv.fr
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord

- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoiement

Article 8 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Pierre OLIVER
Redactes_Vice-Président délégué à la voirie, aux circulations intelligentes et à la fluidité du trafic
16 nov. 2026